

GOLF

Normandie
CÔTE D'ALBÂTRE

STATUTS
de l'ASSOCIATION SPORTIVE
du
Golf Normandie Côte d'Albâtre

Association Loi 1901

Siège social : Golf Normandie Côte d'Albâtre
Route du Golf - 76460 Saint-Riquier-ès-plains

.....

PA
EB

CONTENU

Article 1	Nom et siège
Article 2	But et durée
Article 3	Affiliation
Article 4	Règlementations applicables
Article 5	Règlement intérieur et d'exploitation (R.I.E) du Golf Normandie Côte d'Albâtre
Article 6	Membres : catégories, admission, démission, sanctions et exclusion
Article 7	Finances : obligations financières des membres, ressources financières de l'AS
Article 8	Organes de direction : <ol style="list-style-type: none">1. Bureau : composition, compétences2. Assemblée Générale : composition et compétences, convocation et décisions, responsabilité
Article 9	Organe de révision / Contrôleurs aux comptes
Article 10	Exercice social
Article 11	Dissolution et liquidation
Article 12	Formalités
Article 13	Litiges
Article 14	Entrée en vigueur

DEFINITIONS

- Association Sportive du Golf Normandie Côte d'Albâtre, ci-après le « AS »
- Le groupe COM.SPORTS gérant des installations, ci-après « GolfAlbâtre.COM »

Entre les soussignés et toutes autres personnes qui adhéreront aux présents statuts, il est constitué une Association Sportive régie par la Loi du 1er juillet 1901, qui sollicitera son affiliation à la Fédération Française de Golf et plus généralement tout agrément favorable à son développement.

Article 1 : NOM et SIEGE

Sous le nom « **Association Sportive du Golf Normandie Côte d'Albâtre** », il est constitué une association régie par les présents statuts.

Le siège de l'association est au Golf Normandie Côte d'Albâtre, route du golf à Saint-Riquier-ès-Plains.

Article 2 : BUT et DUREE

L'association sportive a pour objet la pratique, l'animation, l'encadrement, la compétition et, plus généralement, toute activité ayant pour effet ou pour finalité le développement et la découverte du golf auprès des joueurs et auprès des jeunes, dans le respect des règles de l'étiquette et des statuts de la FFGolf.

L'association s'interdit toute action politique ou religieuse et tout acte de nature à remettre en cause son statut d'organisme à but non lucratif.

Elle est absolument neutre aussi bien du point de vue éthique que confessionnel.

L'association n'est pas gestionnaire du terrain et les équipements. Ils sont mis à sa disposition par la société **GolfAlbâtre.COM** dans le cadre des conditions de l'Article 7.

L'association a pour but la promotion et la pratique par ses membres du jeu de golf. Elle a également pour but le développement des relations sociales entre ses membres.

Elle organise des manifestations et compétitions pour ses membres et sélectionne les équipes qui représenteront le club en compétitions fédérales.

L'Association est constituée pour une durée limitée du 20 janvier 2017 au 31 Mai 2025. Cela correspond à la durée légale du contrat d'exploitation de la Délégation de Service Public par **GolfAlbâtre.COM**.

Article 3 : AFFILIATION

L'association est affiliée à la Fédération Française du Golf (FFG). Elle applique les règles de golf du Royal & Ancient Golf Club of St Andrews.

Article 4 : REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Les membres sont tenus de se conformer aux statuts, règlements et décisions de l'AS.

Toutes les installations et les bâtiments sont placés sous la responsabilité du **GolfAlbâtre.COM** et leur utilisation est régie par le Règlement Intérieur et d'Exploitation (R.I.E). Les membres doivent aussi se conformer à ce règlement.

Les membres s'engagent à respecter les lois et règlements qui régissent ce sport, tant en France qu'à l'étranger, prendre connaissance et respecter l'étiquette et les règles de golf édictées, tant par le R&A que par la FFG.

Les membres s'engagent à porter les couleurs du Club lors des compétitions par équipes pour lesquelles ils auront été sélectionnés.

Article 5 : Règlement Intérieur et d'exploitation de GolfAlbâtre.COM (R.I.E)

Il est établi et modifié par la société GolfAlbâtre.COM. Il définit les conditions d'utilisation des installations d'entraînement et d'accès au parcours.

Article 6 : MEMBRES

L'association est composée de membres joueurs, membres d'honneurs et bienfaiteurs.

Est considéré comme membre, celles et ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale.

Cette cotisation est due pour l'année à courir par tout membre admis à partir du 1er janvier.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'assemblée générale à toute personne ayant rendu des services à l'association pour son développement et l'accomplissement de son objet social ou au développement du sport de golf. Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ne disposent pas d'une voix délibérative à l'assemblée générale.

Est considéré comme membre bienfaiteur, toute personne apportant son soutien financier pour le fonctionnement de l'AS. Il participe à la vie associative du Club, mais ne peut prétendre tirer aucun bénéfice des accords tarifaires traités avec GolfAlbâtre.COM.

6.1 - Catégories de membres

- **Membre actif personne physique (A)**
Est un membre actif toute personne physique, admise par le comité, qui s'est acquittée de ses cotisations auprès de l'AS et qui a souscrit un abonnement annuel auprès de GolfAlbâtre.COM.
- **Membre actif semainier personne physique (B)**
Est un membre semainier toute personne physique admise par le comité, qui s'est acquittée de ses cotisations auprès de l'AS et qui a souscrit un abonnement annuel auprès de GolfAlbâtre.COM donnant droit à l'accès aux installations les jours ouvrables seulement.
- **Membre étudiant (E)**
Est un membre étudiant toute personne physique aux études, entre 18 et 25 ans révolus, admise par le comité, qui s'est acquittée de ses cotisations auprès de l'AS et qui a souscrit un abonnement annuel auprès GolfAlbâtre.COM.
- **Membre juniors (J)**
Est un membre junior toute personne physique, n'ayant pas 18 ans révolus, admise par le comité, qui s'est acquittée de ses cotisations auprès de l'AS et qui a souscrit un abonnement annuel auprès de GolfAlbâtre.COM.

- **Membres d'honneur (H)**

Est un membre d'honneur toute personne physique proposée par le comité et élue par l'assemblée générale. Les membres d'honneur sont dispensés de leur cotisation à l'AS.

- **Membres bienfaiteur (BF)**

Est un membre bienfaiteur toute personne physique, qui s'est acquittée de ses cotisations auprès de l'AS. Il ne bénéficiera d'aucuns tarifs préférentiels reconnus pour les membres ayant acquitté un abonnement auprès de **GolfAlbâtre.COM**. Il pourra participer à toutes les animations organisées par le Club

6.2 - Admission des membres

La demande d'admission est rédigée sur un bulletin d'adhésion de **GolfAlbâtre.COM** délivré par le secrétariat du golf.

Le comité étudie et vérifie la qualité des demandes d'adhésion. L'admission ne deviendra effective qu'après la décision du comité et le règlement des obligations financières. Le comité peut refuser une demande d'admission sans indication de motifs.

Pour devenir membre joueur de l'association, il faut remplir toutes les conditions cumulatives suivantes :

- Etre licencié de la FFGolf
- Etre à jour de sa cotisation due à l'association ;
- Avoir réglé son abonnement auprès de la société **GolfAlbâtre.COM**
- Avoir été agréé par le Bureau de l'association ;

Après vérification des conditions exigées par les présents statuts, les demandes d'adhésion seront acceptées par écrit par le Bureau.

6.3 - Démission des membres

La démission doit être adressée au comité par email ou par courrier jusqu'au 31.12 de l'année en cours (R.I.E chiffre 7.2).

Le membre qui désire quitter l'AS renonce à tout droit envers l'association.

Le non renouvellement de l'abonnement annuel à **GolfAlbâtre.COM** implique de facto la démission du membre.

6.4 - Perte de la qualité de membre en cours d'année

Cessent de faire partie de l'association, sans que leur départ ne puisse mettre fin à leur cotisation et abonnement :

- Ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au Bureau et après paiement des cotisations échues et de celle de l'année courante.
- Ceux qui auront été radiés par le Bureau pour non-paiement de la cotisation à l'association et/ou des droits de jeux auprès du gestionnaire du golf, ou exclus pour motifs disciplinaire selon la procédure décrite à l'article 8 bis ci-après.

6.5 - Sanctions et exclusion

Tout membre de l'association peut être sanctionné disciplinairement par la Commission de discipline en cas de manquement à ses obligations ou d'acte contraire aux intérêts de l'association. Cette Commission est composée par le comité et le capitaine.

M
c EB

La Commission est saisie par le Président de l'association. Il informe le membre concerné qu'une procédure est ouverte à son encontre. La notification écrite vaut convocation et est adressée en recommandé avec demande d'accusé de réception au moins 15 jours avant la tenue de la Commission.

La notification comprend les griefs invoqués, expose l'éventail des sanctions qui peuvent aller du simple avertissement jusqu'à la radiation. Elle informe le membre de sa possibilité de se faire assister ou représenter par toute personne de son choix et qu'il peut présenter ses observations écrites ou orales devant la commission.

La Commission ne délibère valablement à la majorité simple des membres présents que si au moins trois de ses membres sont présents. Ses décisions doivent être motivées et sont sans appel.

Différentes sanctions peuvent être prises à l'encontre des membres qui ne respectent pas les statuts l'AS, le R.I.E ainsi que par les directives émises par le comité :

- 1) la remarque verbale,
- 2) l'avertissement,
- 3) le blâme,
- 4) la suspension temporaire ou définitive.

La sanction est communiquée à l'intéressé par lettre recommandée. Le membre ainsi sanctionné a un droit de recours, sans effet suspensif, auprès de l'assemblée générale qui tranche définitivement.

La sanction est communiquée à **GolfAlbâtre.COM** qui peut entamer à son tour une démarche de sanction au regard de son R.I.E

Article 7 : FINANCES

7.1 - Obligations financières des membres

Tous les membres de l'AS doivent s'acquitter des redevances suivantes :

- La cotisation annuelle pour la licence de golf de la FFG
- La cotisation annuelle à l'AS
- L'abonnement annuel auprès de **GolfAlbâtre.COM**, selon les catégories définies dans le R.I.E

7.2 - Ressources financières de l'AS

Pour la poursuite de son but, elle dispose des ressources financières suivantes :

- Les cotisations annuelles versées par les membres, proposées par le comité et soumises à l'approbation de l'AG. La cotisation est due pour le 1er Janvier de l'année en cours.
- Les subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat et les autres collectivités publiques ou tout autre organisme.
- Toutes autres recettes telles que donations, legs, tombolas, subventions privées.
- 50% de droits de compétitions organisé par l'AS
- Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association

- Les capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel

Article 8 : ORGANES DE DIRECTION

Généralités

Les fonctions de direction de l'association sont exercées à titre bénévoles par les membres.

Les candidatures sont déclarées par écrit, jusqu'au 5ème jour inclus et précédant l'AG électorale.

Sont élus les candidats ayant obtenus le plus de voix, dans l'ordre décroissant et jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus. En cas d'égalité, il est procédé à un 2^{ème} tour entre les deux candidats. Toujours en cas d'égalité, le doyen d'âge sera élu.

Les dirigeants de l'association sont élus par les membres de l'association pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Exceptionnellement, la durée du premier mandat de gestion pourra être adaptée afin de permettre la mise en marche de l'association en cours d'année et faire coïncider cette durée avec celle de la durée de la délégation de service public.

En cas de vacance de poste pour quelque raison que ce soit, le bureau nomme provisoirement le remplaçant. Les pouvoirs du dirigeant ainsi nommé prend fin à l'époque où devaient normalement expirer les mandats des dirigeants remplacés.

1) LE BUREAU

Composition

A l'exception du président qui est désigné par l'AG, le Bureau s'organise lui-même en désignant un vice-président, un capitaine, un trésorier et un secrétaire.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du golf, un représentant de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, choisi par l'Etablissement public, sera nommé au sein du Bureau.

Un représentant de la société gestionnaire du golf participera à titre consultatif aux réunions du Bureau.

Le Bureau est convoqué par le président au moins 10 jours à l'avance. Sur demande écrite d'au moins trois de ses membres, des séances supplémentaires devront être tenues dans les quinze jours suivant le dépôt de la demande.

Le Bureau peut valablement délibérer lorsqu'une majorité des membres est présente. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les décisions prises par le Bureau sont consignées dans un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire de séance. Le Bureau peut également prendre ses décisions par voie de circulaire, en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins que la discussion ne soit requise par un membre. Ces décisions sont également consignées dans un procès-verbal.

MB
TSB

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix et la moitié au moins des membres du Bureau doivent être présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pouvoirs et consentir toutes transactions non susceptibles de mettre en péril l'association.

Le Président doit être une personne physique majeure au jour de l'élection.

Le Président ou son délégué représente l'association aux Assemblées Générales de la Fédération Française de Golf, ligue régionale et comité départemental.

Le Président est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il ordonne tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Bureau, toutes sommes dues à l'association. Il peut déléguer ces fonctions au Trésorier.

Le Trésorier assure la gestion et le contrôle financier de l'association. Il tient la comptabilité et peut engager financièrement l'association.

Le Secrétaire exécute les décisions et assure la gestion administrative de l'association. Il peut recevoir par délégation une partie des pouvoirs du Président. Il rédige les procès-verbaux des réunions des assemblées et toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Compétences

Le comité prend toutes décisions sur les objets qui lui sont attribués par l'assemblée générale ou par les présents statuts, soit :

- a) Exécution des décisions de l'assemblée générale.
- b) Gestion des affaires courantes selon les statuts et les règlements en vigueur.
- c) Négociation des conditions d'utilisation des installations de **GolfAlbâtre.COM**
- d) Préparation et convocation de l'AG
- e) Elaboration du rapport annuel, des comptes et du budget de l'association.
- f) Proposition à l'assemblée générale du montant des cotisations annuelles.
- g) Décisions sur les admissions et les sanctions prévues aux articles 6.2, 6.3, 6.4
- h) Emission des directives à l'intention des membres.
- i) Organisation de manifestations et de compétitions.
- j) Sélection des équipes pour représenter l'AS.
- k) Constitution de commissions permanentes ou ad hoc, auxquelles le Bureau peut déléguer une partie de ses compétences.

Le Bureau représente l'AS vis-à-vis des tiers, par la signature collective à deux, du président ou du vice-président et d'un autre membre. Le comité peut déléguer certaines de ses tâches à des tiers.

2) L'ASSEMBLEE GENERALE (AG)

Composition et compétences

L'AG l'organe suprême de l'association. Elle se compose de tous les membres. Elle a les compétences inaliénables suivantes :

- a) Adoption et modification des statuts.
- b) Election et révocation des membres du comité ainsi que du président.
- c) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale, du rapport annuel, des comptes et du budget.
- d) Décharge au comité de sa gestion.
- e) Election et révocation de l'organe de révision / contrôleurs aux comptes.
- f) Approbation des cotisations annuelles.
- g) Délibérations quant aux propositions individuelles émanant de membres.
- h) Recours en matière d'admission et exclusion des membres.
- i) Toutes autres décisions réservées à elle par la loi et les statuts.
- j) Dissolution de l'association et liquidation de l'avoir social.

Convocation et décisions

Le Président convoque les Assemblées Générales. Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Secrétaire, en dernier recours, par le Trésorier.

L'AG se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Ses décisions sont obligatoires pour tous.

L'AG de l'association doit se tenir dans un délai de 3 mois suivant la clôture de l'exercice comptable écoulé.

Le Président rend compte à l'AG qui approuve, s'il y a lieu, la gestion morale et financière de l'association et propose le budget de l'exercice suivant.

L'AG se tient annuellement ; elle est convoquée par simple lettre adressée ou par email, aux membres de l'association au moins 20 jours avant la date de l'assemblée. La convocation doit mentionner les points à l'ordre du jour. Le comité ou 1/5^{ème} des membres peuvent demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire qui devra se dérouler dans les deux mois suivant la demande.

Deux scrutateurs sont désignés par le président en début de chaque AG.

Chaque membre peut faire des propositions pour la prochaine AG. Seules les propositions portées à l'ordre du jour pourront faire l'objet d'un vote. Chaque membre de 18 ans et plus, dispose d'une voix à l'assemblée.

La modification des statuts devra réunir une majorité des trois quarts des membres présents pour autant qu'au moins un tiers des membres soit présent.

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent, de l'art. 15 ou d'autres cas prévus impérativement par la loi, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration écrite. En cas d'égalité de voix, la voix du président compte double.

BD
EB

Les décisions sont prises à main levée à moins que 10% des membres ne requièrent le vote à bulletin secret. Elles sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

Exceptionnellement, la durée du premier exercice pourra être modifiée et commencera le jour de la publication au Journal Officiel de l'avis de constitution de l'association.

Les modifications statutaires et la dissolution volontaire sont de la compétence de l'AG qui délibère valablement sans quorum à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Les comptes-rendus des assemblées annuelles, comprenant les rapports de gestion, sont tenus à la disposition de tous les membres au siège de l'association.

Responsabilité

Seule la fortune de l'association répond des dettes et engagements valables contractés par celle-ci. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Demeure réservée la responsabilité personnelle de ceux qui agissent pour l'association.

Article 9 : L'ORGANE DE REVISION et contrôleurs aux comptes

L'organe de révision est composé de 2 contrôleurs aux comptes qui sont élus pour deux ans. Ils sont rééligibles. L'organe de révision doit contrôler chaque année les comptes de l'association et adresser un rapport écrit à l'assemblée générale ordinaire avec proposition d'approuver, avec ou sans réserve, ou de renvoyer les comptes. Les comptes doivent être établis en respect des normes usuelles appliquées en France.

Article 10 : EXERCICE SOCIAL ET COMPTABLE

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Article 11 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La dissolution de l'association peut être décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée exclusivement à cette fin. La décision de dissolution devra réunir une majorité des trois quarts des membres présents pour autant qu'au moins un tiers des membres soit présent.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.

Elle désigne les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association, ou un tiers, qui seront investis, à cet effet, de tous les pouvoirs nécessaires.

ARTICLE 12 : FORMALITES

Le Président ou le Secrétaire Général peuvent accomplir ou faire accomplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du domicile de son siège, alors même qu'il s'agirait de contrats passés dans ses établissements sis dans d'autres ressorts.

Article 14 : ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts ont été déposés le 19 mars 2018 et entrent en vigueur dès cette même date.

Fait à Saint-Riquier-ès-plains

Le 19 mars 2018

Au nom du comité de l'association Sportive du Golf Normandie Côte d'Albâtre.

Président
Brice Bolo



Vice-Président
Éric Besse

